

Règlement du « Sport au Zoo » 2018

Tout participant au « Sport au Zoo » atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte expressément l'intégralité, sans aucune réserve ou réclamation possible.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'association, ASPTT Mulhouse Triathlon, en relation avec le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, domiciliée au 111, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, 68100 MULHOUSE organise trois courses de type « trail » sur le terrain du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse. Cette événement « Sport au Zoo » se déroulera le **dimanche 30 septembre 2018**.

Ces courses ont pour but de récolter des fonds aux bénéfices de Programmes de conservation d'espèces menacées soutenus par le parc zoologique et botanique de Mulhouse à savoir le singe titi et le projet Proyecto Mono Tocon ; le zèbre de Grévy et le projet Grévy Zebra Trust et le tigre de Sibérie avec le projet Wild Cats Alliance. Le nombre de participants maximum est limité à 600.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES COURSES

Titi Run

Elle consiste à effectuer une distance de 150 mètres.

Zebra Run

Elle consiste à effectuer une distance de 1500 mètres.

Tiger Run

Elle consiste à effectuer en individuel ou en relais, par équipe de 3, une distance de 15kms.

L'état d'esprit du « Sport au Zoo » est de repousser ses limites dans la bonne humeur et dans un décor unique et... sauvage...

La tenue vestimentaire est libre mais elle ne devra pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- pour la **Tiger Run**, être âgé de plus de **16 ans** le jour de la course (un justificatif pourra être demandé), les mineurs devront obligatoirement participer en équipe avec une personne majeure.

- fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an au jour de la course et établi par un médecin français habilité ou d'une licence de la FFTri ou FFA.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucune inscription ne sera validée sans ces documents. Le certificat médical devra obligatoirement être fourni au plus tard lors de la remise du dossard, sous peine de se voir refuser l'accès à la course.

- s'acquitter des frais d'inscription

Tout manquement à l'une des conditions précitées entraînerait l'annulation de l'inscription du concurrent, sans dédommagement possible.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INSCRIPTION

Zebra Run et Tiger Run

Les inscriptions se feront via Internet sur le site <https://www.sporkrono.fr/>

Le paiement se fait uniquement par carte bancaire (paiement sécurisé).

Titi Run

Les inscriptions se feront directement au Zoo le jour de la course et après s'être acquitté de son droit d'entrée.

L'encaissement des inscriptions sur place, le jour de la course, se fera uniquement en espèce, pas de paiement par carte bleue, ni par chèque, ni aucun autre mode de règlement.

Accompagnant (s)

Chaque participant à la ZEBRA et la TIGER Run pourra faire bénéficier d'un tarif réduit pour entrer au Parc zoologique de Mulhouse à maximum deux personnes. Ces tarifs réduits ne seront valables que s'ils ont été signalés lors de l'inscription en ligne.

Si toutes les formalités d'inscription sont complètes, les participants se verront attribuer un dossard permettant d'entrer au Zoo et de les identifier sur le parcours. Tout participant dépourvu de ce dossard pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

Les inscriptions sont nominatives, fermes et définitives, aucun remplacement ne sera accepté une fois l'inscription validée et aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 5 : Tarifs

Les tarifs :

- **Titi Run** : 1 €uros
- **Zebra Run** : 15 €uros
- **Tiger Run** : 20 €uros
- **Tiger Run en relais** : 15 €uros par coureur
- **Accompagnants enregistrés (cf art3)** : 9,50 €uros

ARTICLE 6 : PARCOURS

Toutes les informations relatives au parcours sont disponibles sur le site <http://aspttmulhouse-triathlon.fr/>

Chaque participant trouvera l'heure de départ de sa vague au moment du retrait de son dossard.

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisé par des filets, rubalises ou banderoles.

Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur les différents parcours.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 5 kms (150 mètres pour la **Titi Run** et 1500 mètres pour la **Zebra Run**).

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis à disposition des participants.

ARTICLE 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Il est strictement interdit de fumer sur le parcours ou dans l'enceinte du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course :

- Circulation en sens inverse du circuit,
- Non-respect du parcours,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon des déchets sur le parcours,
- Alcoolisme.

ARTICLE 10 : ABANDONS

Tout concurrent a le droit d'abandonner. S'il souhaite abandonner, le participant devra le manifester auprès d'un membre de l'organisation.

ARTICLE 11 : RESPECT DES ANIMAUX

Les participants ainsi que le public sont tenus de respecter la tranquillité du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse et des animaux hébergés.

De manière générale, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ

Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger, ni mettre d'autres personnes en danger.

Un poste de secours sera installé sur le parcours. Le personnel médical pourra intervenir pendant la course en cas de besoin. Les participants s'engagent à laisser passer les secours et à ne pas entraver l'évacuation éventuelle d'un blessé. Les participants s'engagent à signaler toute personne blessée ou en difficulté, aux membres de l'organisation. L'organisation se réserve le droit de faire évacuer du parcours toute personne jugée par l'équipe médicale inapte à continuer l'épreuve.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, prendront alors les décisions et les moyens nécessaires, auxquels la personne secourue devra se soumettre.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle couvrant les risques qui ne sont pas de la responsabilité de l'organisateur (blessures par exemple).

ARTICLE 14 : DOMMAGES MATERIEL

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

ARTICLE 15 : MODIFICATION - ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter la course ou de l'annuler.

ARTICLE 16 : RESULTATS ET RECOMPENSES

Un classement général sera établi et affichés sur la page de la course.
L'entrée au zoo, le jour de la manifestation, sera offerte à chaque participant inscrits pour la ZEBRA et la TIGER RUN.

ARTICLE 17 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant à la course autorise expressément les organisateurs (ou leurs ayants-droit) à utiliser ou reproduire directement ou indirectement, son image (photo ou vidéo) dans le cadre de la course, en vue de toute exploitation y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 18 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous l'indiquant.

ARTICLE 19 : RECLAMATIONS

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français en rappelant le nom, prénom et numéro de dossard du concurrent, adressée au siège de la société organisatrice. Passé un délai de cinq jours après la course, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 20 : NEWSLETTER

L'inscription à la course inscrit automatiquement le participant dans la liste de diffusion de la newsletter de l'ASPTT Mulhouse Triathlon.

ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement ou demande concernant la course, vous pouvez nous envoyer un mail à AspttMulhouseTri@gmail.com